Image not found or type unknown

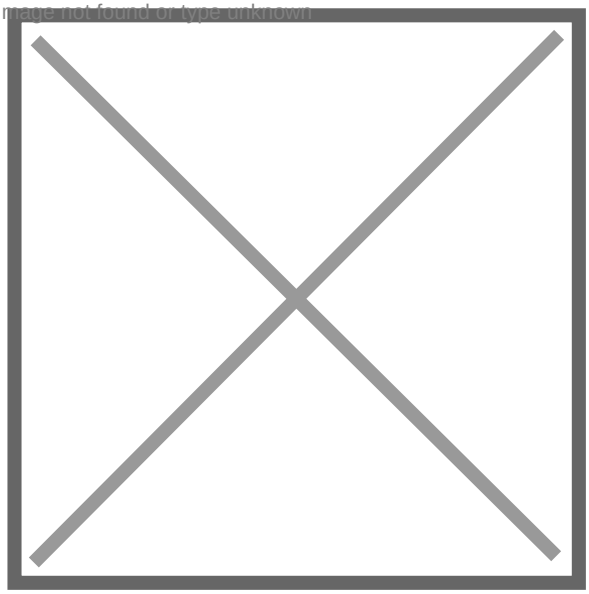

Exces vitesse,test alcool+stup,prise de sang

Par **nicolas62**, le **19/06/2014** à **21:26**

Bonjour,

Suite à un excès de vitesse constaté par les gendarmes ce samedi 14/06/2014, ils m’arrête,t sur le bord de la route.
Ils me font les tests d'alcool et de stupéfiants en même temps et avec le même appareil.

Le gendarme me dit que le dépistage est positif ils me font la languette puis la prise de sang. Celle ci effectuée, ils me laissent repartir, pas de déposition, pas de garde à vue, rétention du permis de conduire immédiate pendant 72 heures, période durant laquelle le préfet prend une décision.

Passé les trois jours, un de mes proche est allé à la gendarmerie pour récupérer la carte grise et présenter son permis afin que l’immobilisation soit levée. Un gendarme affirme à mon proche que le préfet a demandé une suspension de quatre mois. Ce jour,j'ai eu deux courriers en recommandé. Pensez-vous que je doive allé chercher les courriers immédiatement ?

Est-ce normal que, durant la période de rétention, je n'ai pas été averti de la décision du préfet ?

Bien que le préfet ait pris une décision, je risque également de passer au tribunal ?

Merci de me donner votre avis ou si cela est arrivé à un de vos proches.

Si je n'ai pas été clair ou que vous souhaitez une information, n'hésitez pas.

ordialement.

Par **Tisuisse**, le **20/06/2014** à **07:12**

Bonjour,

Il n'existe pas, à ma connaissance, d'appareil de contrôle destiné à vérifier en même temps le taux d'alcoolémie et le taux de THC (stupéfiants). Si vous avez subit les 2 contrôles, ce sont avec 5 moyens d'analyses différents (éthylomètre pour l'alcool, coton-tige spécial ou languette pour la rrecherche de traces de stups.).

Si le préfet dispose bien de 72 h popur prendre; à votre encontre, un arrêté de suspension administrative, cela ne signifie nullement que vous devez en être informé dans les 72 h, l'avis officiel peut très bien arriver plus tard. C'est probablement l'objet de vos recommandé que vous avez tout intérêt à aller chercher à la poste si vous ne voulez pas que, lors de votre comparution au tribunal, cela ne se retourne contre vous.

Pour tout le restant, des dossiers en post-it sont à votre disposition sur le présent forum de droit routier. Ils vous appporteront beaucoup d'informations qui vous seront utiles, prenez-en connaissance.

Bonne lecture.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés